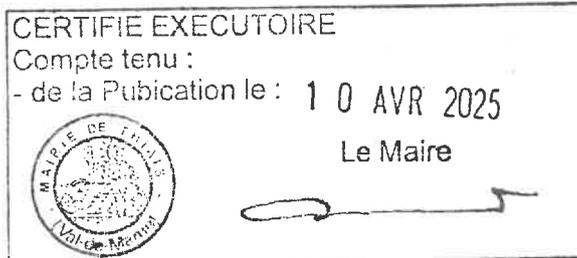




2025/103



REGLEMENTATION **STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande du Service des Sports pour l'animation Ninja Warrior organisée par l'Office Municipal des Sports, sur le parking du Palais Omnisports de Thiais, du 2 au 18 juin 2025,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Palais Omnisports.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 juin 2025 et jusqu'au 18 juin 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la zone matérialisée par des barrières Héras sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Un barriérage et une signalisation conforme seront mis en place et retirés par le service organisateur.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera affichée au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service des Sports

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 10 AVR 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.